



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Mercredi 26 Septembre 2012

Date de la convocation 19 Septembre 2012	Heure de la séance 18 heures	Lieu de la séance Salle des Fêtes Nébian
<p><u>PRÉSENTS</u> : M. CAZORLA Alain, Président de la séance</p> <p>ASPIRAN : M.SATGER Jean-Noël, M.TOLOS Joseph, M.MONTAGNE Thierry, Mme CAER Michèle, BRIGNAC : M.JURQUET Henri, M.MARTINEZ Christian, M.VEDEL Jean-Louis, CABRIERES : M.GAIRAUD Francis, M.MATHIEU Alain, CANET : M.MALBEC Sylvain, M.BAUDAILLER Jean-Louis, CEYRAS : M.LACROIX Jean-Claude, Mme BARRE Berthe, Mme FLOUROU Jocelyne, CLERMONT L'HERAULT : M.GARROFE Gilbert, Mme GOMIS Sylvie, Mme THIERES Odile, M.FABREGUETTES Bernard, M.GALTIER René, M.BARON Bernard, M.DIDELET Serge, Mme MILAN Andrée, Mme DELEUZE Elisabeth, FONTES : M.BRUN Olivier, Mme MIRET Christiane, LACOSTE : M.VENTRE Philippe, LIAUSSON : M.BETZ Bruno, LIEURAN CABRIERES : M.BLANQUER Alain, M.BERNARD Jacques, MOUREZE : M.NAVAS Gabriel, M.VALLAT Yves, NEBIAN : M.LIEB François, M.BARDEAU Francis, M.ESTEVE Bernard, OCTON : M.COSTE Bernard, PAULHAN : M.SOTO Bernard, M.DUPONT Laurent, M.GIL Claude, M.LEBREAU Jean-Jacques, M.BAUDOT Bernard, PERET : M.AZAM Joël, SALASC : Mme FONT Chantal, M.COSTES Jean, USCLAS D'HERAULT : M.FOULQUIER-GAZAGNES Bernard, VALMASCLE : M.VALENTINI Gérald, Mlle VALENTINI Martine VILLENEUVETTE : M.VIDAL Eric</p>		<p><u>PROCURATIONS</u> :</p> <p>Mme FABRE Maryse à M.MALBEC Sylvain, M.SEGURA René à M.CAZORLA Alain, M.MARTINEZ Antoine à M.LIEB François, M.BAISSE Robert à M.BRUN Olivier, M.SAN MARTIN Bernard à M.VENTRE Philippe, M.DRUART David à M.BARDEAU Francis, M.BILHAC Christian à M.AZAM Joël, M.RIGAUD Christian à M.FOULQUIER-GAZAGNES Bernard.</p>

Objet : Modification des statuts – Compétence jeunesse

Monsieur BRUN présente au Conseil Communautaire un projet de modification des statuts de la Communauté de Communes du Clermontais, portant sur l'article 5.3.3 des statuts relatif à la compétence jeunesse.

<p>Accusé de réception en préfecture 034-243400355-20121003-2012-09-26-10-DE Date de télétransmission : 11/10/2012 Date de réception préfecture : 11/10/2012</p>

La dernière rédaction en date des statuts de la Communauté de Communes, indique qu'en matière de compétence « Enfance – Jeunesse », les actions reconnues d'intérêt communautaire en faveur des enfants âgés jusqu'à 18 ans sont :

- 1) La gestion des Centres communaux de Loisirs Sans Hébergements extrascolaires existants (mercredi, petites et grandes vacances) à compter du 1^{er} avril 2007.
- 2) La réalisation et la gestion des nouveaux Centres de loisirs sans hébergement extrascolaires (mercredi, petites et grandes vacances) à compter du 1^{er} avril 2007.
- 3) L'organisation et la gestion des activités d'animation existantes et à venir à destination des enfants âgés jusqu'à 18 ans et de séjours de vacances à compter du 1^{er} avril 2007.
- 4) La gestion des Centres communaux de Loisirs Sans Hébergements périscolaires existants, dits « CLAE » (Centre de Loisirs Associé à l'Ecole) à compter du 4 juillet 2008 (hors prestation de restauration rapide).
- 5) La réalisation et la gestion des nouveaux Centres communaux de loisirs sans hébergement périscolaires, dits « CLAE » (Centre de Loisirs Associé à l'Ecole) à compter du 4 juillet 2008 (hors prestation de restauration rapide)».

Considérant la volonté de la communauté de pouvoir continuer à s'inscrire dans le cadre du dispositif de Partenariat Local d'Action Jeunesse de l'Hérault (PLAJH) avec le Département afin d'être accompagnée dans la structuration de sa politique Jeunesse, il convient d'étendre les actions reconnues d'intérêt communautaire en faveur des publics âgés jusqu'à 25 ans.

La commission finances élargie à l'ensemble des maires des communes membres, réunie le 19 septembre 2012, propose de modifier l'intérêt communautaire de cette compétence, en reprenant la formulation de l'article 5.3.3. comme suit :

« - Les actions reconnues d'intérêt communautaire en faveur des publics âgés jusqu'à 25 ans

Relèvent de l'intérêt communautaire dans ce cadre :

- 1) La gestion des Centres communaux de Loisirs Sans Hébergements extrascolaires existants (mercredi, petites et grandes vacances) à compter du 1^{er} avril 2007.
- 2) La réalisation et la gestion des nouveaux Centres de loisirs sans hébergement extrascolaires (mercredi, petites et grandes vacances) à compter du 1^{er} avril 2007.
- 3) L'organisation et la gestion des activités d'animation existantes et à venir à destination des publics âgés jusqu'à 25 ans et de séjours de vacances à compter du 1^{er} avril 2007.
- 4) La gestion des Centres communaux de Loisirs Sans Hébergements périscolaires existants, dits « CLAE » (Centre de Loisirs Associé à l'Ecole) à compter du 4 juillet 2008 (hors prestation de restauration rapide).
- 5) La réalisation et la gestion des nouveaux centres de loisirs sans hébergement périscolaires, dits « CLAE » (Centre de Loisirs Associé à l'Ecole) à compter du 4 juillet 2008 (hors prestation de restauration rapide). »

Le reste des dispositions de cet article restent inchangées.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, la délibération du Conseil Communautaire sera notifiée à chacun des maires des communes adhérentes. Chaque conseil municipal disposera alors de trois mois pour se prononcer sur cette modification statutaire dans des conditions de majorité requises pour la création de l'établissement de coopération intercommunale, et définies à l'article L-5211-5 du CGCT, à savoir : l'accord exprimé des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Un arrêté préfectoral approuvera enfin cette modification statutaire.

Monsieur le Président soumet cette modification statutaire au vote.

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur Brun et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE la modification statutaire portant sur l'article 5.3.3 des statuts relatif à la compétence jeunesse.

CHARGE Monsieur le Président de notifier la présente délibération à chacun des maires des communes adhérentes à la Communauté de Communes du Clermontais.

DEMANDE à Monsieur le Préfet de l'Hérault, au terme de cette consultation, d'arrêter la décision de modification des statuts de à la Communauté de Communes du Clermontais.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté
De Communes du Clermontais,



Alain CAZORLA.